

Camille Radot, avocat : « Faire payer aux détenus des “frais d’incarcération” serait malvenu et financièrement négligeable »

Le Monde, par Camille Rabot, avocat, le 3 mai 2025

Le garde des sceaux, Gérald Darmanin, a annoncé, lundi 28 avril, qu’il envisageait de demander aux prisonniers de subvenir au coût de leur détention. Dans une tribune au « Monde », le conseil rappelle pour quelles raisons ce qu’on appelait alors les « frais d’entretien » ont été supprimés en 2003. Raisons qui, selon lui, valent toujours.

Le ministre de la justice, Gérald Darmanin, souhaite faire payer aux détenus une partie des frais d’incarcération : « *Un montant qui soit symbolique, mais important, pour qu’on arrête avec une sorte de laxisme qui existe dans nos prisons françaises* », a-t-il déclaré, lundi 28 avril, au « 20 heures » de TF1. Qui paiera et combien ? Nul ne le sait encore. Le garde des sceaux a simplement précisé que cette mesure ne concernerait pas les indigents, ni les personnes placées en détention provisoire.

Exclure les « *indigents* » de cette contribution semble plutôt raisonnable : l’Observatoire international des prisons (OIP) rappelle que, « *en 2002, un rapport sénatorial estimait qu’il fallait 200 euros mensuels pour vivre décemment en prison. Vingt ans plus tard, on estime à 20 % la part de personnes détenues vivant avec moins de 50 euros par mois, et ce alors que les prix ont augmenté de 30 %* ».

Le fait de ne pas faire payer non plus les détenus provisoires paraît tout aussi normal dès lors qu’ils demeurent présumés innocents et qu’il serait donc particulièrement injuste de « *taxer* » des personnes potentiellement emprisonnées à tort, et qui seront d’ailleurs indemnisées par l’Etat pour cette détention, si elles sont innocentées au terme de la procédure.

Quant à évoquer le « *laxisme qui existe dans nos prisons françaises* », cela est assez malvenu quand on sait que, là encore d’après l’OIP, moins d’un détenu sur six parvient à s’inscrire dans un cursus de formation professionnelle et seuls 30 % des prisonniers travaillent. En cause ? La faible rémunération (entre 25 % et 40 % du salaire minimum), sans doute peu incitative, mais surtout le manque cruel de places disponibles. Certains détenus sont aussi exclus, de fait, de toute possibilité de travail ou de formation en raison de leur profil ou de leur statut (individus incarcérés pour des faits criminels, prisonniers particulièrement signalés, etc.).

D’autres pistes possibles

L’idée n’est pourtant pas nouvelle : [ces « frais d’entretien » ont existé jusqu’en 2003, avant d’être supprimés par un amendement du sénateur de l’Essonne Paul Loridant](#) (Mouvement républicain et citoyen), lors de la discussion sur la loi d’orientation et de programmation pour la justice de 2002.

Plusieurs arguments avaient alors été avancés. Ce prélèvement pouvait d’abord priver les victimes d’une partie de l’indemnisation qui leur était due. Ce qui était prélevé par l’Etat

pouvait ne plus l'être pour les victimes, ou l'était moins, la faiblesse des salaires ne permettant pas de cumuler les deux. Ce système n'était ensuite pas juste puisqu'il ne concernait, logiquement, que les détenus qui travaillaient, et n'incitait pas ceux qui n'occupaient pas d'emploi à en demander un, sachant qu'une partie de leur maigre rémunération serait ainsi prélevée. Ces motifs demeurent pertinents aujourd'hui, raison pour laquelle les précédentes tentatives pour rétablir ces frais n'ont jamais abouti.

Il peut aussi sembler malvenu de demander à des prisonniers de participer à leurs frais d'incarcération au regard des conditions de vie complètement indignes en prison, régulièrement dénoncées à force de tribunes, rapports et recours, et pour lesquelles la France a déjà été condamnée à de nombreuses reprises par la Cour européenne des droits de l'homme.

L'intérêt économique d'une telle mesure est également discutable. Au-delà de la surcharge administrative qu'elle pourrait représenter, les montants récoltés seraient a priori assez négligeables. Comme auparavant, cette disposition ne concernerait que les prisonniers qui travaillent, soit donc aujourd'hui un petit tiers de la population carcérale, parmi lesquels des indigents et des détenus provisoires, qui en seraient exonérés. Pour les autres, prélever la totalité de leur salaire (environ 400 euros par mois en moyenne) permettrait de couvrir à peine plus de 10 % du coût annuel moyen d'un détenu (environ 38 000 euros).

Si, comme l'a indiqué Gérald Darmanin, l'objectif est d'améliorer les conditions de travail des agents pénitentiaires, d'autres pistes sont connues et constamment rappelées, à commencer par la réduction de la population carcérale et l'augmentation du budget consacré à la formation professionnelle ou à la scolarité en détention, en privilégiant ainsi la réinsertion pour éviter la récidive. Bien sûr, cela est sans doute moins populaire que d'interdire les « *activités ludiques* » en prison ou faire payer des frais d'incarcération aux détenus.

Camille Radot est avocat au barreau de Paris.